

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Brigitte VINCENNELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Catherine BEDOT, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS : Pierre DUGUA à Béatrice BLANCARD

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire



Madame Brigitte VINCENNELLI est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

Approuvé **à l'unanimité**



Informations aux membres du Conseil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2122-22

Décision prise par Madame Le Maire

N° 15/2022 attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'amélioration thermique de l'école élémentaire et de la bibliothèque Hubert Nyssen à VESTECH –13 330 SALON DE PROVENCE, pour un montant total de 11 875.00 € HT.

N° 16/2022 Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic sur la berge droite du gaudre de l'Estagnol, à la suite d'un effondrement lors des inondations du 7 septembre 2022, afin de définir les travaux nécessaires à son confortement, à Mission TP VRD –13150 BOULBON, pour un montant total de 4 500€ HT.

N° 17/2022 Attribution d'un marché de travaux pour le kiosque du site du complexe sportif Michel Hidalgo

Ouvrage de maçonnerie à Provence Maçonnerie générale – 13240 SEPTEMES LES VALLONS pour un montant total de 85 290.50 € HT

Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Carrelage – Faillance - Peinture à la SARL Couleurs Locales –13800 ISTRES pour un montant total de 18 074.00 € HT

Plomberie à CMT –13290 AIX EN PROVENCE pour un montant total de 15 980.61 € HT

Délibérations

2022-65 Intercommunalité / Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement.

Ce rapport est notifié aux maires des communes membres qui doivent organiser un débat dans chaque conseil municipal, afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de l'EPCI.

Acté à l'**unanimité**



2022-66 Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme les précédents, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Acté à l'**unanimité**

2022-67 Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021

Il est rappelé aux membres du conseil que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le rapport est établi par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement pour les communes gérées en régie et par le délégataire pour les communes gérées en DSP.

Acté à l'**unanimité**



2022-68

Intercommunalité / Convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux à disposition des communes membres

La CCVBA exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ». Elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en oeuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans le but d'atteindre l'objectif régional de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10% en 2025, par rapport aux tonnages collectés en 2015.

L'action « Broyage des végétaux à domicile » permettra de réduire les apports de végétaux en déchèterie, tout en favorisant la gestion de proximité des végétaux et leur retour au sol.

Dans un but d'uniformisation des pratiques sur le territoire et afin de garantir le bon usage des deniers publics, la CCVBA propose de mettre à disposition des communes un broyeur de végétaux.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-69

Intercommunalité / Modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et la Communauté de communes

Depuis la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ayant modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, le reversement, qui était jusque-là une simple possibilité pour les communes, est devenu une obligation. Dorénavant, les communes ayant institué une taxe d'aménagement sont obligées d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipement publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune.

La Communauté de communes, par délibération n° 164/2017 du 25 octobre 2017, et les communes de manière concordante avaient fixé une répartition de la taxe d'aménagement exclusivement pour les zones d'activité. Conformément à l'article L. 331-2 susvisé, il convient de fixer conjointement les modalités de ce partage sur l'ensemble du périmètre intercommunal avant le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de déterminer les nouvelles modalités de ce partage, pour l'année 2022 et les suivantes, en fixant le reversement des Communes à la Communauté de communes à 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité et à 10% sur les autres fractions du territoire.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-70

Intercommunalité / Procès-verbaux de restitution des biens concernés par les compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public d'intérêt communautaire » - Fin de mise à disposition

Pour définir les périmètres des zones communautaires, une répartition a été effectuée entre les voies et les points lumineux situés dans les zones d'activité, relevant de la compétence

de la CCVBA « études, aménagement, gestion, entretien, création et promotion de zones d'activité économique », et les voies et points lumineux situés hors des zones d'activité relevant des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public d'intérêt communautaire ».

Ces derniers étant désormais de la compétence des communes, suite à la restitution de compétences opérée, il convient d'identifier à nouveau les biens concernés et d'acter la fin de mise à disposition de ceux-ci, notamment en établissant des procès-verbaux de restitution. La Communauté de communes reste donc compétente uniquement pour le périmètre des zones d'activité, les voies et l'éclairage public de ces zones relevant de la compétence économie.

Les voies et points lumineux situés hors des zones d'activité ou adjacentes aux zones d'activité étaient rattachés à l'exercice des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public d'intérêt communautaire ». Il s'agit :

- des voies limitrophes entre deux communes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- des voies d'accès aux zones d'activité reliant les zones d'activité à la voirie départementale ;
- les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluvial (fossés et canalisations existantes) ;
- la signalisation horizontale et verticale réglementaire ;
- la signalétique (pour les voies d'accès aux zones d'activité) ;
- les équipements scellés au sol ;
- l'éclairage public (armoires, transformateurs, lampadaires...).

Les voies limitrophes entre les communes sont :

- Entre Le Paradou et Maussane-les-Alpilles :
 - VC n°9 dite du Touret.
- Entre Le Paradou et Fontvieille :
 - Chemin carraire de Constemple (à l'extrémité du chemin de Caparon à Fontvieille).

Il est également rappelé aux membres du Conseil que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition aux communes des biens nécessaires à leur exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Cette restitution doit être constatée dans des procès-verbaux de mise à disposition portés en annexe de la présente délibération en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'**unanimité**

Par délibération n°105/2022 en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire afin de restituer aux Communes les compétences : voirie d'intérêt communautaire - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - éclairage public d'intérêt communautaire - chenil-fourrière pour animaux errants.

L'article L. 5211-17-1 du CGCT prévoit que « pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006. »

Il est donc proposé de restituer ces compétences aux Communes sans transfert de charges et les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur ce point.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-72 Intercommunalité / Demande de retrait du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1er juillet 2023.

La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un service informatique capable d'assurer en interne, pour elle et ses communes, les missions confiées au SICTIAM, notamment les fonctions de DPO (Data Protection Officer) rendues obligatoires par le Règlement Général sur la Protection des données ;

Les statuts du SICTIAM prévoient que : « La demande de retrait d'un membre adhérent est transmise au Président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé réception, signée de l'Autorité territoriale ou du représentant habilité, six (6) mois avant la prise d'effet souhaitée. La décision, la date de retrait et les modalités juridiques et financières de retrait sont validées, d'une part, par délibération ou décision du membre adhérent, et d'autre part, par délibération du Comité Syndical, concordantes. Les modalités prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat. En tout état de cause, la cotisation au titre de l'année de retrait est due dans sa totalité ».

Il est, par ailleurs, rappelé aux membres du conseil que la communauté de communes prend en charge la totalité des cotisations au syndicat pour les 11 structures concernées (intercommunalité et communes) et que son retrait implique la cessation de la prise en charge financière après 2023.

Madame DUMAS demande si Paradou est la seule commune à se retirer du SICTIAM.

Madame BLANCARD indique que toutes les communes membres se retirent de cet organisme.

Madame DUMAS demande quelle est la raison de ce retrait.

Madame LICARI explique que ce service est assez coûteux pour la communauté, qui, par ailleurs, possède désormais les compétences nécessaires en interne et souhaite donc rester autonome.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-73 Financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique (ER Face AB programme 2022) et des réseaux de communication électronique / Conventions entre le SMED 13 et la commune du Paradou

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou souhaite conclure deux conventions de financement de travaux, réalisés en coordination :

- Le renforcement, la sécurisation et l'effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique pour le poste BT PARABAS – route des Arcades – Tranche 2
- La mise en discrétion des réseaux de communications électroniques sur la route des Arcades

Les conventions, figurant en annexe de la présente délibération, ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération.

Le coût total de l'opération pour laquelle le SMED 13 est maître d'ouvrage, y compris les études et la maîtrise d'œuvre, est estimé à 219 200 € HT.

La part communale s'élève à 31 053 € pour les réseaux de distribution électrique et à 63 934 € pour les réseaux de communications électroniques.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-74 Finances / Budget de la commune / Décision modificative n°3 – Exercice 2022

En cette fin d'année budgétaire, il s'avère nécessaire de procéder à la modification de certaines imputations sur le budget principal 2022.

Sur la section de fonctionnement

Il est nécessaire de procéder à un ajustement sur le chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ». Cet ajustement concerne des dépenses de masse salariale : rémunération et cotisations.

Fonctionnement	Fonctionnement
Chapitre 022 Dépenses imprévues	64 88 Autres charges
- 20 000 €	+ 20 000 €

Abstention 1

Approuvé à l'**unanimité des votants**



2022-75 Finances / Admission en non-valeur

Les titres de recettes irrécouvrables concernent essentiellement des reliquats de paiement de frais de garderie et de cantine, pour un montant total de 75,28 € :

- 53,00 € sur l'exercice 2015
- 22,04 € sur l'exercice 2019
- 0,24 € sur l'exercice 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-76 Finances / Demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Réhabilitation de la salle Polyvalente et de la salle des Associations

Il est rappelé aux membres du Conseil, que la commune possède, sur son territoire, une salle polyvalente située en cœur de village, avec son annexe, aujourd'hui utilisée en salle des associations.

Les locaux sont utilisés tout au long de l'année, à la fois pour les besoins de la commune et les activités associatives, mais l'ensemble bâti est ancien et nécessite d'importants travaux de rénovation.

Au-delà de la réhabilitation du patrimoine communal bâti, ces derniers permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment, tant en termes d'accessibilité que de sécurité, d'améliorer sa performance énergétique et permettront de disposer de locaux à usages multiples : réceptions, spectacles, expositions, réunions publiques...activités municipales et associatives.

Dans ce cadre, la commune du Paradou souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Sud, à hauteur de 30 % du montant de la dépense HT, soit une subvention de 330 000 € pour une dépense estimée à 1 100 000 €.

Le projet de réhabilitation est, par ailleurs, financé par le Département des Bouches-du-Rhône.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-77 Finances / Rattachement de dépenses à la section d'investissement du budget de la commune

En 2021, en parallèle du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, la commune a lancé le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de la salle des associations. La phase d'études touche à sa fin.

Ce projet est financé par le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud.

Pendant toute la durée de cette opération, les associations et leurs membres utilisant régulièrement la salle polyvalente et la salle des associations sont provisoirement installés dans des locaux situés sur le site de la Treille, dont un local modulaire.

Ce choix d'implantation permet de répondre aux exigences réglementaires imposées en matière d'ouverture et d'accessibilité des établissements recevant du public et permettra aux associations de poursuivre leurs activités pendant toute la durée des travaux.

Les opérations d'installation provisoire des associations étant intrinsèquement liées à celles de la réhabilitation de la salle polyvalente et de la salle des associations, il est proposé à l'assemblée délibérante de rattacher l'ensemble des dépenses inhérentes à ces opérations à la section d'investissement du budget de la commune, à l'identique de l'opération susvisée. Ces dépenses pourront ainsi être également financées.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-78 Finances / Modification subvention de fonctionnement 2022 / Crèche associative « Le Rendez-vous des tout petits » - ADMR

Il est rappelé aux membres du Conseil que la crèche associative « Le Rendez-vous des tout petits » offre 8 berceaux aux familles paradounaises et qu'elle fait annuellement l'objet d'un soutien par la commune, à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Par ailleurs, lorsqu'une subvention publique annuelle excède 23.000,00 €, il s'avère nécessaire d'établir une convention entre la collectivité publique et l'association bénéficiaire.

Depuis le 1er octobre 2021, en application de l'avenant 43 à la convention collective des métiers de l'aide à domicile, dont dépend l'ADMR, une revalorisation sensible des salaires, a eu un impact de l'ordre de 15 à 20% pour l'employeur, soit une augmentation des dépenses et tout particulièrement de la masse salariale.

Lors de sa séance du 30 mars 2022, par délibération n° 2022-14, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 62 255 €. Suite à la signature de la convention, la subvention a été intégralement versée.

Lors du comité technique en date du lundi 10 octobre 2022, réunissant la CAF, le Département, la SMAPE, l'ADMR, l'association le RDV des tout petits et la commune de Maussane les Alpilles, il a été annoncé la prise en charge totale du surcoût lié à l'application de l'avenant 43, comme évoqué ci-dessus, pour les deux communes concernées.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de ramener la subvention de fonctionnement à 48 720 € et d'émettre un ordre de reversement à l'encontre de l'association pour le montant de 13 535 €.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-79 Finances / Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement / Budget communal 2023

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, jusqu'au vote du prochain budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles 18 066 €

(essentiellement en frais d'études et frais d'insertion)

Chapitre 21 immobilisations corporelles 270 304 €

(travaux divers, bâtiments publics, acquisition de matériel, voirie)

Chapitre 23 immobilisations en cours 630 917 €

(affecté aux opérations de travaux bâtiments (complexe sportif, salle polyvalente et maison de santé et voirie)

TOTAL

919 287 €

Abstention 1

Approuvé à l'**unanimité des votants**



La pérennisation des espaces agricoles de la Commune du Paradou est un enjeu majeur de la politique en place depuis 2014.

A ce titre, en 2015, la Commune a mandaté la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône pour réaliser un diagnostic agricole et a, en parallèle, entamé une procédure de révision de son PLU approuvé depuis 2006.

Le diagnostic agricole a permis de déterminer une forte qualité agronomique des sols, différents secteurs d'AOC-AOP (huile d'olive de la Vallée des Baux, vins des Baux de Provence, taureaux de Camargue, brousse du Rove...) et une urbanisation grandissante qui déséquilibre les prix du foncier agricole sur le secteur de la Commune. Certains propriétaires gardent leur terrain en friche plutôt que de les mettre en culture en attendant leur passage en zone urbaine.

Les conclusions du diagnostic préconisent la création d'une ZAP sur le territoire communal afin de sanctuariser les secteurs agricoles et permettre la remise en culture de ces zones.

La révision du PLU a intégré ces conclusions en déclassant environ 29 ha de zone A Urbaniser (AU) en zone Agricole (A) et la valorisation de ce secteur est inscrite au PADD du PLU par des axes spécifiques aux zones agricoles.

Ainsi, depuis 2018 et la validation du nouveau PLU, la commune s'inscrit pleinement dans cette démarche de préservation et d'animation des zones agricoles.

Afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres agricoles identifiées au PLU approuvé en mars 2018, et d'y favoriser des installations pérennes, la commune a souhaité s'engager dans la délimitation d'une Zone Agricole Protégée en s'inscrivant dans le projet FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) piloté par le Parc des Alpilles dès 2016.

Il a été ainsi mené une étude afin de déterminer le périmètre de la Zone d'Agriculture Protégée le plus pertinent.

Le Code rural prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leurs productions, soit de leurs situations géographiques, soit de leurs qualités agronomiques peuvent faire l'objet d'un classement en tant que ZAP. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal de la commune intéressée, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.

Les ZAP sont annexées au PLU en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de

l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Une telle démarche de Zone Agricole Protégée permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

Cette démarche s'intègre aussi dans la volonté plus large du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de la DPA (Directive de Protection et de mise en valeur des Paysage des Alpilles), de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale, de la charte agricole du Pays d'Arles et du PAT (Projet Alimentaire Territoriaux) qui inscrivent, tous à leur niveau, des prescriptions et orientations de protection des Terres Agricoles et qui précisent que la protection doit s'accompagner d'une mise en valeur des zones agricoles.

Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions aux enseignements du diagnostic territorial produit par la chambre d'agriculture et en collaboration avec le Parc des Alpilles dans le cadre du FEADER.

A ce titre, un travail d'actualisation des terres en friche a été mené et l'ensemble des propriétaires de ces terrains ont été contacté et sensibilisé au devenir de leur bien.

Un guide sur les friches édité par le Parc des Alpilles leur a été remis sur demande afin de les orienter sur la remise en culture de leur terre au moyen des différents contrats proposés.

Un diagnostic foncier a également été réalisé par la SAFER.

Au vu de ces éléments, les commissions « patrimoine », « transition écologique » et « urbanisme » ont été réunies pour travailler et se prononcer sur le futur périmètre de la ZAP.

Au regard de la proximité de la commune avec des pôles urbains vecteur de pression foncière, la qualité agronomique des terres et de ses productions, du rôle structurant joué par l'agriculture dans le dessin du paysage et du cadre de vie, la commune a fait le choix d'inclure l'ensemble des zones agricoles du PLU arrêté en mars 2018 à l'exception de parcelles déjà urbanisées en limite de la zone urbaine, des bassins de rétention d'eaux, du marais au sud du canal de la Vallée des Baux où se situe la Réserve Naturelle Régionale de l'Illon et un secteur contigu en limite de la tache urbaine au sud de la commune qui constituera une réserve foncière pour l'évolution de la commune à long terme, puisqu'elle est déjà desservie par l'ensemble des réseaux.

Le périmètre de 898 ha s'appuie sur les limites naturelles et paysagères existantes et les limites urbaines du village pour une cohérence de ses limites.

Par ailleurs, la Commune entend développer au travers de son projet la politique suivante :

- Lutter contre la pression foncière en affirmant la vocation agricole de la Commune et en pérennisant ses terres agricoles, en développant une politique contre l'inculture et en continuant l'animation foncière auprès des propriétaires de friches.
- Maintenir les exploitations existantes et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs en développant une démarche de reconquête agricole, en étudiant

des solutions innovantes de bâti pour les agriculteurs, en accompagnant les porteurs de projet dans leur recherche de foncier et leur installation et en se faisant l'intermédiaire entre les cédants et les repreneurs potentiels

- Redynamiser le secteur agricole par la diversification et la promotion des circuits courts en accompagnant les exploitants souhaitant s'inscrire dans cette démarche, en développant le lien village/agriculture, en encourageant et promouvant une agriculture respectueuse de l'environnement et en soutenant l'activité économique agricole.

-

Suite à l'approbation par le conseil municipal du périmètre de la ZAP, Monsieur le Préfet a été sollicité pour le lancement d'une procédure de création de Zone d'Agriculture Protégée sur ledit périmètre.

L'enquête publique s'est tenue du 05 septembre 2022 au 05 octobre 2022 dans les locaux de la Commune.

En date du 18 octobre 2022 la commune a reçu le PV de synthèse de l'enquête et a répondu aux 5 observations du public.

Le 28 octobre 2022 la commune a reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à la création de la Zone Agricole Protégée.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver le projet de ZAP, afin que le préfet l'arrête. Il sera alors annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Approuvé à l'**unanimité**



2022-81 Voirie / Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental / Avenue de la Vallée des Baux

La commune du Paradou est compétente sur son territoire en matière de développement et d'aménagement de l'espace. C'est dans ce cadre, qu'elle a lancé et finalisé son programme de requalification des voiries et des espaces publics et approuvé les dossiers de réaménagement et phases de travaux qui lui ont été présentés, pour le centre village.

L'aménagement des abords de l'avenue de la Vallée des baux et la création d'un cheminement piéton constitue la dernière phase de ce programme.

Cet axe routier est une voie départementale et le Département des Bouches-du-Rhône souhaite aujourd'hui finaliser, avec la commune, la signature d'une convention d'entretien et d'exploitation partiels de son domaine public.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération a ainsi pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération

Approuvé à l'**unanimité**



2022-82 Affaires scolaires / Signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers périscolaires à l'école élémentaire Hubert Nyssen

Pendant l'année scolaire, la commune propose aux paradounais un service de garderie du soir, à l'école élémentaire Hubert Nyssen.

Pendant ce temps de garderie, la commune a souhaité mettre en place un temps d'aide aux devoirs, pour les familles volontaires.

Elle souhaite également proposer, au sein de l'école, des ateliers de sophrologie, d'une durée de 45 minutes, deux fois par semaine. Ces ateliers peuvent accueillir un maximum de 10 enfants, au prix de 60 € nets, par séance.

Ils sont animés par Nelly Sophrologie.

Madame DUMAS demande si la mise en place de cet atelier répond à une sollicitation des parents.

Madame VINCENELLI explique, qu'un certain nombre de parents ont fait remarquer à la mairie que les enfants étaient très agités, en cantine et en garderie. Une réunion a été organisée avec les agents municipaux qui interviennent sur ces temps périscolaires et il a semblé intéressant de mettre en place des activités « calmes » pour les enfants, sur des temps dédiés.

C'est dans ce cadre qu'est proposé un atelier sophrologie, mais également un atelier bibliothèque, deux fois par semaine.

Les agents ont également proposé d'animer des activités. Fabrice, par exemple, pour du sport, sur la pause déjeuner, pour les enfants qui souhaitent également se dépenser. Il y a aussi des jeux de société ou des activités de coloriage.

Depuis que ces ateliers ont été mis en place, on constate que les enfants, sont, en effet, plus calmes à la cantine et à la garderie.

Abstention 1

Approuvé à l'**unanimité des votants**



2022-83 Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution de poste et des missions de certains agents de la collectivité.

Il s'avère ainsi nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Passage d'un poste d'adjoint technique de 30 heures à 35 heures hebdomadaires (personnel d'entretien)
- Passage d'un poste d'adjoint du patrimoine de 30 heures à 32 heures hebdomadaires (bibliothèque)

Le tableau ci-dessous dresse la liste de l'ensemble des postes budgétaires et grades de la collectivité, actualisée au 1^{er} décembre 2022.

Grade	Pourvu TC	Pourvu TNC	Vacant
Filière administrative			
Adjoint administratif	3		
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	3		
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1		
Attaché			1
Attaché ppal	1		
Filière technique			
Adjoint technique	6	1	2
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	4		1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1		
Agent de maîtrise			1
Agent de maîtrise ppal	1		
Filière sportive			
Opérateur qualifié des APS	1		
Filière animation			
Adjoint d'animation			1
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine		1	

Approuvé à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Brigitte VINCENTELLI